

SECTION 1. IDENTIFICATION D'UNE SUBSTANCE / MÉLANGE ET IDENTIFICATION D'UNE ENTREPRISE / ENTREPRISE

1.1. Identification produit

Peinture blanche Acrylique premium murs et plafonds intérieurs

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Applications identifiées

Peinture acrylique dispersive pour la peinture d'intérieur.

L'utilisation de peintures par les utilisateurs industriels, professionnels et consommateurs.

Utilisations déconseillées

Autres que celles qui précèdent

1.3. Détails du fournisseur de la fiche de données de sécurité

* Fabricant/distributeur

Adam Matériaux

Rue de l'Europe 14

4280 Hannut - Belgique

Tel: 0800 18 089

E-mail: contact@adammateriaux.be

E-mail adresse de la personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité: contact@adammateriaux.be

1.4 Numéro de téléphone d'urgence

100 ou 112 (pompiers ou ambulance) aide médicale urgente

Institut de médecine du travail: + 02 771 00 25; 078/015 (horloge)

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification du mélange selon les règles de classification du règlement CE 1272/2008

Le mélange n'est pas classé comme dangereux.

2.2. Éléments de marquage

Conformément à la législation européenne et nationale, le produit ne nécessite pas de marquage.

2.3. Autres menaces

Aucun des composants du mélange ne répond aux critères PBT et / ou vPvB

SECTION 3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Le produit est un mélange.

Le produit ne contient aucun ingrédient dangereux en quantités qui seraient requises en vertu de la législation européenne et nationale pour figurer dans cette section.

La liste ci-dessous répertorie les composants qui ne sont pas classés comme dangereux mais qui présentent les concentrations les plus élevées autorisées dans l'environnement de travail.

- Carbonate de calcium: numéro CAS: 1317-65-3, numéro CE: 215-279-6, numéro d'index: aucun, numéro d'enregistrement REACH: -, teneur: ≤ 43% en poids
- Dioxyde de titane (blanc de titane): numéro CAS: 13463-67-7, numéro CE: 236-675-5, numéro d'index: non, numéro d'enregistrement REACH: 01-2119489379-17-XXXX, contenu: ≤ 6% en poids

SECTION 4. MESURES DE PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours

Inhalation

Le produit ne présente pas de danger par inhalation. Amenez le blessé au grand air. Fournir des conditions de chaleur, de paix et de repos.

Contact avec la peau

Enlever les vêtements contaminés et laver soigneusement la peau contaminée avec du savon et de l'eau, puis rincer à l'eau. Vêtements contaminés, laver les chaussures avant réutilisation.

Contact avec les yeux

Enlevez immédiatement les lentilles de contact si elles existent et peuvent être facilement retirées. Rincez-vous les yeux immédiatement avec beaucoup d'eau courante propre (lavez pendant au moins 15 minutes). Consulter un médecin si des problèmes persistent, par exemple une irritation des yeux.

Ingestion

Rincez-vous immédiatement la bouche avec de l'eau. Obtenez des soins médicaux. Ne pas faire vomir sans avis médical.

4.2. Les principaux symptômes aigus et différés et les effets de l'exposition

Le produit n'est pas classé comme dangereux.

À la suite d'un contact répété avec la peau, des réactions allergiques peuvent survenir chez des individus sensibilisés.

Voir également la section 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers à la victime

Observez les précautions et la santé et la sécurité comme lorsque vous travaillez avec des produits chimiques. Demander un avis médical si un inconfort se développe ou persiste

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié: Le produit n'est pas inflammable. Éteindre le feu avec des agents d'extinction couramment utilisés - extincteurs à base d'eau, en poudre et en mousse, en fonction de l'environnement et des matériaux en feu.

Moyens d'extinction inappropriés: Ne pas utiliser de jets d'eau compacts.

5.2. Dangers particuliers liés à la substance ou au mélange

Pendant les incendies, la production de fumées nocives et de produits de décomposition thermique, y compris l'oxyde et le dioxyde de carbone, ne peut être exclue. Ne pas inhaler les vapeurs, les gaz et les émanations du feu. Voir également la section 9.

5.3. Informations pour les pompiers

En fonction de la taille de l'incendie, porter des vêtements de protection et un appareil respiratoire avec une source d'air indépendante, des chaussures de sécurité, des casques, des combinaisons de protection, etc.

Voir également la section 9.

Informations complémentaires:

Laver et éliminer les agents d'extinction conformément à la réglementation en vigueur. Ne pas laisser les moyens d'extinction utilisés, l'eau contaminée dans les égouts, les eaux de surface et les eaux souterraines, ainsi que les systèmes de drainage.

SECTION 6. PROCÉDURE EN CAS DE LIBÉRATION NON INTENTIONNELLE À L'ENVIRONNEMENT

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour ceux qui ne sont pas entre les mains du personnel d'assistance.

Interdire l'accès non autorisé au lieu de contamination. Risque de glisser.

Pour les personnes qui aident

Respectez les règles de santé et de sécurité. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Porter un équipement de protection individuelle approprié - voir section 8.

6.2 Précautions environnementales

Ne laissez pas le produit pénétrer dans les eaux de surface, les eaux souterraines et le sol. Ne laissez pas le produit pénétrer dans les égouts. Protégez les grilles et les puisards. Avertissez les autorités compétentes si le produit est libéré dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériaux pour prévenir la propagation de la contamination et éliminer la contamination

Evacuez le produit libéré mécaniquement dans récipient marqué pour récupération ou élimination. Enlever les déchets de produit comme recommandé dans la section 13. Nettoyer les zones contaminées avec de l'eau et éventuellement un agent de nettoyage.

6.4. Références à d'autres sections

Equipement et vêtements de protection - voir section 8.
Élimination des déchets - voir section 13.

SECTION 7. CONDUITE AVEC DES SUBSTANCES ET DES MÉLANGES ET LEUR STOCKAGE

7.1. Précautions pour une manipulation sans danger

Respectez les règles de santé et de sécurité. Évitez le contact direct avec le produit. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas manger, boire ou fumer en utilisant le produit. Ne stockez pas de nourriture dans les salles de travail.

7.2. Conditions de stockage en toute sécurité, y compris des informations sur les incompatibilités mutuelles

Entreposez le produit dans des contenants scellés d'origine. Protéger contre les rayons directs du soleil et les températures supérieures à 30 ° C. Conserver dans une pièce fraîche, sèche et bien ventilée à 5-30 ° C. Tenir hors de portée des enfants. Voir aussi section 10.
Ne pas stocker avec des aliments, des boissons et des aliments pour animaux.

7.3. Utilisation (s) finale (s) spécifique (s)

Non applicable

SECTION 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Concentrations maximales admissibles dans l'environnement de travail

Les valeurs suivantes sont basées sur la réglementation du ministère du travail et de la politique sociale concernant les concentrations et intensités maximales admissibles de facteurs nocifs pour la santé sur le lieu de travail.

Le nom de la substance chimique	Nr CAS	NDS	NDSch	NDSP
Carbonate de calcium • fraction inhalable	471-34-1	10 mg/m ³	-	-
Poussière de dioxyde de titane contenant de la silice cristalline libre inférieure à 2% et ne contenant pas d'amiant • fraction inhalable	13463-67-7	10 mg/m ³	-	-

8.1.2. Niveaux DN (M) EL

8.1.2.1 Niveaux DN (M) EL pour les employés Données non disponibles.

8.1.2.2 Niveaux DNEL pour l'ensemble de la population

Données non disponibles.

8.1.3. Niveaux PNEC

Données non disponibles

8.2. Contrôles d'exposition

8.2.1. Mesures de contrôle technique appropriées

Assurer une ventilation adéquate sur les lieux de travail, en particulier dans les espaces clos.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

8.2.2.1 Protection des yeux ou du visage

Lunettes de protection, lunettes de protection appropriées, en cas de risque de contact direct, projections de produit.

8.2.2.2 Protection de la peau

Protection des mains

Non applicable dans les conditions d'utilisation prévues. Cependant, il est recommandé d'utiliser des gants de protection couramment disponibles.

Autre

Portez des vêtements de travail et des chaussures.

8.2.2.3 Protection respiratoire

Non applicable dans les conditions d'utilisation recommandées.

8.2.2.4 Risques thermiques

Le produit ne crée pas de risque thermique.

8.2.3. Contrôle de l'exposition environnementale

Éviter les rejets dans l'environnement, ne pas pénétrer dans les égouts.

Les émissions éventuelles des systèmes de ventilation et des équipements de procédé doivent être vérifiées afin de déterminer leur conformité aux exigences des lois sur la protection de l'environnement. Sur cette base, la nécessité d'utiliser un équipement de réduction des émissions approprié devrait être spécifiée.

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base.

- a) Apparence liquide, blanc
- b) Odeur caractéristique
- c) Seuil olfactif Sans objet - produit ne cause pas de risques pour la santé en cas d'inhalation
- d) pH 8,0 ÷ 10,0
- e) Point de fusion / congélation 0 ° C (eau)
- f) Point d'ébullition 100 ° C (eau)
- g) Point d'éclair Non applicable
- h) Taux d'évaporation comme pour l'eau
- i) Inflammabilité (solide, gaz) Le mélange est ininflammable
- j) Limite d'explosion supérieure / inférieure Non applicable
- k) La pression de vapeur comme pour l'eau
- l) Densité de vapeur comme pour l'eau
- m) La densité volumique 1,4 ÷ 1,5 g / cm³ à 20 ° C
- n) Solubilité Diluable dans l'eau
- o) Coefficient de partage: n-octanol / eau Sans objet
- p) Température d'auto-inflammation Non applicable - pas de composants auto-inflammables
- q) Température de décomposition Sans objet -
- r) Viscosité 12 000 ÷ 15 000 mPa · s (pour broche R4 et vitesse de rotation 10 tr / min) selon PN-EN ISO 2555: 2011
- s) Propriétés explosives Non applicable - le produit n'a pas de propriétés explosives
- t) Propriétés comburantes Non applicable - le produit ne cause ni ne maintient la combustion d'autres matériaux.

9.2. Autres informations

Manque

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. réactivité

Voir section 10.3. de cette fiche de données de sécurité.

10.2. Stabilité chimique

Produit stable dans les conditions de stockage spécifiées

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée disponible.

10.4. Conditions à éviter

Le produit est stable dans les conditions d'utilisation et de stockage indiquées. Matières incompatibles

Aucune donnée disponible

10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxyde et dioxyde de carbone, oxydes d'azote, fumée.

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

11.1.1. Toxicité aiguë

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

11.1.2. Corrosif / irritant pour la peau

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

11.1.3. Lésions oculaires graves / irritation oculaire

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

11.1.4. Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

11.1.5. Mutagénicité des cellules germinales

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

11.1.6. Cancérogénicité

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

11.1.7. Toxicité pour la reproduction

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

11.1.8. Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.1.9. Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.1.10. Danger d'aspiration

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

11.2. Informations sur les voies d'exposition probables

Yeux, peau

11.3. Effets retardés, immédiats et chroniques d'une exposition à court et à long terme

Peau: en cas d'exposition prolongée ou fréquente, des réactions allergiques peuvent survenir chez les individus sensibilisés.

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. toxicité

Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible

12.3. La capacité de bioaccumulation

Aucune donnée disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient pas de substances identifiées comme PBT / vPvB.

12.6. Autres effets néfastes

Non applicable

SECTION 13. CONDUITE AVEC LES DÉCHETS

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Gestion des déchets du produit:

Ne pas jeter dans les égouts, les fossés, les voies navigables. Ne pas jeter avec les déchets municipaux. Le produit et son emballage doivent être retirés de manière sûre, dans un endroit approprié, conformément à la réglementation en vigueur.

Classification des déchets:

Résidus du produit:

08 - Déchets issus de la production, de la préparation, de la circulation et de l'utilisation de revêtements protecteurs (peintures, vernis, émaux céramiques), mastic, adhésifs, mastics et encres d'imprimerie

08 01 - Déchets issus de la production, de la préparation, de la circulation et de l'utilisation ainsi que de l'élimination des peintures et vernis

08 01 20 - Suspensions d'eau de peintures ou vernis autres que ceux visés à la section 08 01 19

Emballage vide:

15 - Déchets d'emballages; absorbants, chiffons d'essuyage, matériaux filtrants et vêtements de protection non compris dans d'autres groupes

15 01 - Déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés de manière sélective)

15 01 02 - Emballages en plastique

Méthode d'élimination des déchets:

Videz complètement les seaux. Nettoyer les contenants contaminés en tant que déchets de produits. Le fabricant recommande le transfert de déchets pour incinération dans des installations appropriées ou pour récupération par une entreprise agréée.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

L'emballage et le transport ne sont pas soumis à la réglementation concernant le transport des marchandises dangereuses (ADR, RID, IATA DGR, IMDG).

14.1. Numéro ONU (numéro ONU)

Non applicable

14.2. Le nom de transport de l'ONU approprié

Non applicable

14.3. Classe (s) de danger dans le transport

Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

14.5. Menaces pour l'environnement

Non applicable

14.6. Précautions spéciales pour les utilisateurs

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations de sécurité, santé et environnement spécifiques à la substance ou au mélange

- Règlement (CE) n ° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 Décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45 / CE et abrogeant du règlement (CEE) n ° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n ° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769 / CEE et de la directive 91/155 / CEE, 93/67 / CEE, 93/105 / CE et 2000/21 / WE (Journal officiel UE n ° 396 du 30 décembre 2006, tel que modifié).
- Règlement (UE) 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) n ° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques et les restrictions applicables à ces substances (REACH)
- Règlement du Parlement européen et du Conseil (CE) n ° 1272/2008 du 16 Décembre 2008. classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant la directive 67/548 / CEE et 1999/45 / CE, et modifiant le règlement (CE) n ° 1907/2006 (Journal officiel de l'UE L 353 du 31 décembre 2008, tel que modifié).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Conformément aux dispositions du règlement REACH, l'évaluation de la sécurité chimique de ce produit n'est pas requise.

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Les indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés des produits et ne donne pas lieu en un support juridique contractuel

16.1. Liste des phrases pertinentes mentionnées dans les sections 2-15

NDS	la concentration maximale admissible, la valeur moyenne pondérée de la concentration, qui a un impact sur le salarié pendant la durée hebdomadaire de travail journalière et moyenne de 8 heures prévue ne devrait pas entraîner de modification négative dans son état de santé et dans la santé de ses générations futures
NDSch	la concentration instantanée la plus élevée admissible, la valeur moyenne de la concentration, qui ne devrait pas entraîner de modification négative de l'état de santé de l'employé si elle se produit dans l'environnement de travail pendant 15 minutes au maximum et plus souvent plus de 2 fois pendant le quart de travail, dans un intervalle inférieur à 1 heure
NDSP	concentration maximale admissible dans le plafond, valeur de concentration qui, en raison du risque pour la santé ou la vie du travailleur, ne peut à aucun moment être dépassée dans l'environnement de travail
DNEL	Niveau dérivé sans effet
PNEC	Concentration prédite sans effet: concentration prévue sans effet
vPvB	(Substance) Très persistant et très bioaccumulable
PBT	(Substance) Persistant, bioaccumulable et toxique

Fiche de sécurité : Peinture blanche acrylique premium murs et plafonds intérieurs

Cette fiche de données de sécurité est conforme à l'annexe I du règlement (UE) no 453/2010 de la Commission du 20 mai 2010 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des produits chimiques (REACH).

LD50	La dose de la substance d'essai qui entraîne une mortalité de 50% sur une période donnée
LC50	Une concentration mortelle d'une substance chimique causant la mort de 50% de la population étudiée
EC50	La concentration de la substance d'essai provoquant 50% de changements dans la réaction (par exemple, la croissance) dans un intervalle de temps donné
NOEC	La concentration la plus élevée à laquelle aucune concentration à effet observé n'est observée
RID	Règlement pour le transport international de marchandises dangereuses par chemin de fer
ADR	Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route

* Données modifiées par rapport à la version précédente